

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-02**

Nombre de conseillers en exercice	15	Suffrages exprimés	14
Nombre de conseillers présents	13	Pour	14
Nombre de procuration	1	Contre	0
Nombre de votants	14	Abstentions	0

L'an deux mil vingt-trois, le 25 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe se sont réunis à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 janvier 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

Philippe CHABRIER, Vincent LAVALADE, Nadine ZELMAR, Luc PAILLOU, Valentine JONES, Philippe BESSON, Jérôme BOURDEAU, Alexandra BOURG, Gaëlle DILLERIN, Florent GAUTHIER, Thomas GERVAIS, Nadia GRENON, François PLANCHET

EXCUSÉES

Marie-Claude GROS a donné pouvoir à Philippe CHABRIER, Adeline SIMONNEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nadine ZELMAR

PUBLIC

0

OBJET : ADHÉSION À L'AVENANT N°23 DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – ZONE ÉCONOMIQUE DE CROIX FORT

Il est prévu de passer, entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représentée par son Président, Jean-François FOUNTAINE, La commune de Saint-Médard-d'Aunis, représentée par son Maire, Monsieur Roger GERVAIS et la commune de Saint-Christophe, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, un projet d'avenant à la convention d'entretien des zones d'activités économiques.

M. le Maire présente le projet d'avenant à la convention aux Membres du conseil pour avis.

L'avenant a pour objet la remise en gestion d'entretien aux communes de Saint-Médard-d'Aunis et de Saint-Christophe des espaces publics du parc d'activités économiques dénommé « Croix-Fort » conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2000 et, notamment l'entretien courant des espaces verts, la propreté urbaine des voiries et trottoirs (balayage) et à l'entretien systématique de l'éclairage public (relamping et nettoyage des lanternes).

La participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour cette remise en gestion auprès de la commune de Saint-Christophe est fixée à 562,34 euros et réactualisés selon les modalités définies dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la convention d'entretien des parcs d'activités économiques et, notamment la zone de Croix Fort, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2000 ;

AR Prefecture

017-211703152-2022-02-02
Reçu le 02/02/2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 autorisant le Président à signer l'avenant exposé,

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adhérer à l'avenant n°23 de la convention d'entretien des parcs d'activités économiques et, notamment la zone de Croix Fort, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le dit avenant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.